

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Introduction des graines de l'espèce *Dypsis decaryi*\* dans l'Annexe II de la CITES.

B. Auteur de la proposition

Madagascar\*\*

C. Justificatif

1. Taxonomie

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| 1.1 | Classe:   | Liliopsida   |
|     | Sous classe:                                      | Arecoideae   |
| 1.2 | Ordre:  | Arecales   |
| 1.3 | Famille:  | Areceae  |
|     | Sous famille:                                     | Arecoidea  |
|     | Tribu:  | Areceae  |
|     | Sous tribu:                                       | Dypsidinae   |
| 1.4 | Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: | <i>Dypsis decaryi</i> (Jum.) Beentje & Dransf. 1995. |
| 1.5 | Synonymes scientifiques:                          | <i>Neodypsis decaryi</i> Jumelle. en 1933            |
| 1.6 | Noms vernaculaires:                               | Laafa (Ranopiso)                                     |
| 1.7 | Numéros de code:                                  | ---  |

\* Note du Secrétariat: Selon la référence de nomenclature normalisée adoptée par la Conférence des Parties, le nom de cette espèce est *Neodypsis decaryi*.

\*\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## 2. Données biologiques

### 2.1 Description

Palmier solitaire de 3 à 6m de haut, 30 à 40cm de diamètre. Feuilles tristiques, 55 à 97 folioles de chaque côté du rachis. Inflorescences interfoliolaires, branchées de 3 ordres. Fruit drupe ovoïde à subglobuleux, 15mm x 12mm, apex arrondi, endocarpe fibreux.

**Graines** ovoïdes lisses, de 1 à 1,5cm de diamètre, de couleur brun à maturité.

### 2.2 Répartition

Cette espèce se rencontre uniquement dans le sud de Madagascar notamment dans la parcelle N°3 constituée de forêt de transition (environ 800 ha de superficie) du Parc National d'Andohahela. Son aire de distribution est donc très limitée à Madagascar.

### 2.3 Population

Le nombre de population est estimé à une centaine de population dénombré par Beentje et Dransfield dans la nature. 120 pieds ont été dénombrés en 2006 dans la zone périphérique de la parcelle N°3 du parc: zone de collecte des collecteurs.

### 2.4 Habitat

L'espèce pousse dans les forêts sèches, le bush xérophytique ainsi que les forêts de transitions sur des rochers ou sur ses sols rocailloux; à une altitude entre 80 à 600 m.

### 2.5 Mesure de conservation

Le statut de conservation est vulnérable **VU** selon les critères d'évaluation de menace de l'UICN d'après nos observations en 2006.

## 3. Données relatives au commerce

### 3.1 Utilisations sur le plan national

Les feuilles sont utilisées pour la fabrication de toits de cases. Les fruits sont comestibles et utilisés pour la fabrication des boissons fermentées. La plante entière est une plante ornementale.

### 3.2 Commerce international licite

L'espèce est exportée sous forme de graines. Elle est déjà inscrite à l'Annexe II de la CITES, mais ses graines ne sont pas encore soumises à la réglementation de la CITES.

### 3.3 Effets potentiels du commerce

La récolte massive de graines par des collecteurs pour l'exportation pourrait entraîner, l'absence de régénération naturelle en dehors du Parc, ce qui constituerait à long terme une grande menace pour l'espèce.

Années	2003	2004	2005	2006
Rapport CITES	-	-	-	341 Kg (graines) 2 (plantules)

## 4. Situations du point de vue de la protection

### 4.1 Au plan national

L'espèce pousse en dehors et à l'intérieur du Parcelle N° 3 du Parc National d'Andohahela.

#### 4.2 Au plan international

L'espèce est déjà inscrite à l'Annexe II de la CITES.

#### 5. Commentaires du pays d'origine

Le nombre limité des populations sauvages en dehors du Parc d'Andohahela doit être géré de façon durable. Il est donc nécessaire de soumettre ses graines à la réglementation de la CITES et dorénavant seules les plantules issues d'une multiplication ex situ feront objet d'exportation.

Un renforcement des actions de multiplication ex-situ devrait être aussi mené et vulgariser pour assurer la pérennisation de l'espèce.

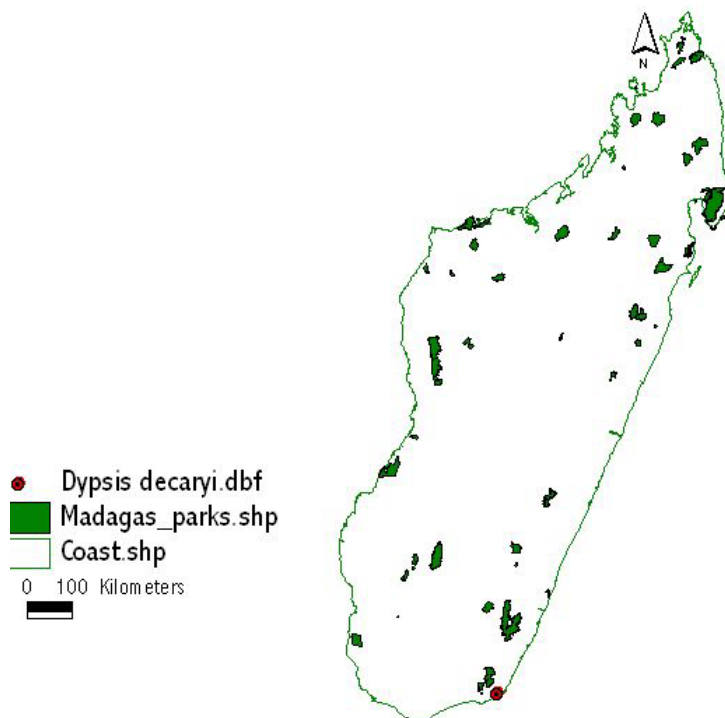
#### 6. Références

DRANSFIELD, J. & BEENTJE, H., 1995. The palms of Madagascar. Royal Botanic Garden, Kew and the International Palm Society. HMSO Norwich print services, Kew, 175p.

RAKOTOARINIVO, M., 2005. Royal Botanic Garden, Kew. 2006. Royal Botanic Garden, Kew. Rapport non publié.

RAKOUTH, B. RAVAOMANALINA, H. RAKOTONAVALONA, A. 2006. Etude biogéographique et bioécologique de quelques espèces menacées dans le Sud de Madagascar dans le cadre de la CITES pour l'année 2005. Rapport final. Conservation International Madagascar.

**Carte:** Distribution géographique de *Dypsis decaryi*





**Photo 1:** *Dypsis decaryi*, en fruits  
(Dransfield, 1995)



**Photo 2:** Infrutescence de *Dypsis decaryi*  
(Dransfield, 1995)